

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

## Modifié suite à délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2012

### **Article 1 : Définition de la déchèterie**

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).

### **Article 2 : Horaires d'ouverture**

Les horaires des déchèteries figurent en annexe n° 1.  
En dehors des heures d'ouverture, tout dépôt est interdit.

### **Article 3 : Conditions d'accès**

#### Usagers :

L'accès de la déchèterie est limité aux personnes résidant sur le territoire de l'Albanais.  
Elle est également accessible aux artisans et commerçants selon les modalités indiquées dans l'article 5 de ce règlement.

En raison des capacités limitées de stockage de déchets amiantés, les déchets d'amiante lié provenant des professionnels ne peuvent être acceptés.

#### Véhicules :

- L'accès au quai de déchargement de la déchèterie est interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 T, sauf pour les véhicules de service du site.
- Tout véhicule de PTAC supérieur à 3,5 tonnes doit aller sur la plate-forme d'exploitation de Rumilly, à Broise, route de Lornay.
- Les apports sont limités à 3 m<sup>3</sup> par véhicule et par jour. Concernant les déchets d'amiante, les apports sont limités pour les particuliers à 5 unités pour les plaques de taille maximale 2.1m X 1m et 5 unités pour les tubes de longueur maximale 1.4m par jour.

### **Article 4 : Accueil des utilisateurs**

L'agent responsable du site doit :

- Ouvrir et fermer la déchèterie
- Veiller à son bon entretien
- Faire appliquer le présent règlement
- Informer les usagers
- Noter les observations des usagers et les rapporter au SITOA

Le SITOA donne pouvoir à l'agent valoriste d'interdire tout dépôt qu'il juge contraire au présent règlement.

En cas de litige, une fiche de réclamation (cf annexe n°2) disponible en déchèterie devra être remplie par le plaignant. Cette réclamation sera transmise au siège et une suite sera donnée.

Chaque particulier apportant de l'amiante devra prendre connaissance du protocole de dépôt de déchets amiantés et le signer.

## **Article 5 : Accueil des artisans et commerçants de l'Albanais**

Le professionnel remplit un bordereau de dépôt cosigné par l'agent valoriste, renseignant notamment la nature et le volume de déchets apportés.

Une facture, calculée selon les tarifs présentés en annexe n°3, sera par la suite adressée au professionnel.

Les professionnels des espaces verts seront reçus de préférence sur la plate-forme d'exploitation de Rumilly à Broise.

En cas de litiges répétés, le professionnel peut se voir interdire l'accès aux trois déchèteries du SITOA.

## **Article 6 : Déchets acceptés**

- Déchets encombrants : « monstres » (mobilier, éléments de véhicules...)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : huiles de moteur usagées, huiles végétales, piles, batteries, solvants, peintures, produits phytosanitaires, néons, halogènes, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers, bouteilles de gaz, extincteurs ...
- Déchets verts : tonte, élagage,...
- Gravats : granit et résidus de démolition, briques, tuiles, pierre, béton...
- Bois : planches, palettes, ...
- Vaisselle
- Vitres, miroirs, pare-brise, ...
- Pneumatiques (pneus VL uniquement)
- Collecte sélective des déchets ménagers recyclables: verre couleur, verre blanc, journaux-magazines, emballages ménagers recyclables, textiles.
- Cartons
- Ferraille et métaux non ferreux
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (réfrigérateurs, cuisinières, appareils électroménagers, ...)
- A la déchèterie de Rumilly uniquement, dans le local de stockage prévu à cet effet : Déchets contenant de l'amiante non friable (Eléments de couverture (tuiles, plaques...), canalisations, dalles vinyl).

L'agent responsable du site sera chargé du contrôle strict des déchets apportés afin d'orienter l'utilisateur vers les conteneurs adaptés.

## **Article 7 : Déchets interdits**

D'une manière générale, sont exclus de la déchèterie tous les déchets qui par leur caractère dangereux ou leur quantité trop importante pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du site et à la sécurité des personnes :

- Déchets provenant d'établissements industriels
- Déchets d'amiante libre (poussières d'amiante, poussières d'aspiration, filtres usagés, masques, gants...)
- Déchets contaminés de la profession médicale
- Médicaments (récupération en pharmacie par la filière Cyclamed)
- Cadavres d'animaux, déchets issus d'abattoirs
- Déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes : armes, explosifs...

Cette liste n'est pas exhaustive ; le SITOA se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de déchèterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

## **Article 8 : Comportement des usagers**

Tout usager a l'obligation de :

- Respecter les consignes de l'agent de déchèterie
- Trier ses déchets suivant les indications mises en place sur le site
- Les déposer dans les conteneurs réservés à cet effet
- Remettre les DMS à l'agent, seul habilité à entrer dans le local de stockage
- Déposer les Déchets d'Activités de Soins directement dans le fût réservé à cet effet et présenté par l'agent valoriste
- Respecter les autres usagers et la propreté du site
- Respecter le sens de circulation et le marquage au sol pour le stationnement des véhicules
- Prendre connaissance et signer le protocole de dépôt de déchets amiantés.

Tout usager a l'interdiction de :

- Descendre dans les bennes
- Monter sur les murets de sécurité
- Récupérer des déchets
- Abandonner sur la plate-forme les récipients ayant servi à l'apport des déchets
- Fumer à proximité des conteneurs

## **Article 9 : Consignes particulières de sécurité**

- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Les parents sont entièrement responsables de leurs enfants s'ils souhaitent les amener à la déchèterie dans un but pédagogique.
- Les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution et en respectant le plan de circulation du site.
- Le stationnement des véhicules des usagers sur la plate-forme n'est autorisé que pendant le dépôt des déchets.

## **Article 10 : Responsabilités**

- L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.
- L'usager doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas le SITOA ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

## **Article 11 : Infractions au règlement**

Tout utilisateur contrevenant à ce règlement est passible de sanctions conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux trois déchèteries de l'Albanais.

## **Article 12 : Modifications**

Le SITOA se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers.

Fait à Rumilly, le 13 Juillet 2012

Le Président,  
André BERTHET.